


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20263003-08 Du 30 mars 2026 PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS LES CHALETS DU HAUT-FOREZ REMBOURSEMENT FRAIS</p>
--	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	24.03.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	24.03.2026
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (13)

Absents avec pouvoir : PITAVY A - CHABRIER C (2)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS LES CHALETS DU HAUT-FOREZ REMBOURSEMENT FRAIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la remise en état du parc résidentiel de loisirs Les Chalets du Haut-Forez a nécessité le renouvellement d'une grande partie des équipements (vaisselle, linge, oreillers...) et ce dans un délai très court puisque tout devait être prêt pour la labellisation par Gîtes de France prévue le 1^{er} avril 2026. Des frais ont ainsi été avancés par Sandrine DESSALCES, 2^{ème} adjointe :

- IKEA : tables à repasser, matelas à langer, cadres, carafes... : 373.59 €
- DISCOUNT : lits bébé : 124.96 €
- DISCOUNT : fers à repasser : 67.96 €
- ACTION : verre doseurs, pinces à linge, fouets inox... : 64.79 €
- MARCHÉ AUX AFFAIRES : cadres : 16.74 €
- ACTION : bacs à couverts : 12.06 €
- INTERMARCHÉ : essoreuse salade, sel, poivre : 10.78 €
- STOF : protège matelas : 37.60 €

○ **Montant total des dépenses : 708.48 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents avec 1 abstention ;

- **Autorise** le remboursement des frais engagé pour le PRL par **Mme DESSALCES** à hauteur de **708.48 €**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le jeudi 2 avril 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance